



Affaire suivie par : SB  
Téléphone : 04 67 88 34 00  
Mél : sp-lodeve-reglementation@herault.gouv.fr

**Lodève, le 12 avril 2022**

**Arrêté préfectoral n° 22-III-037**

**Renouvellement de l'agrément  
de l'établissement principal de la société « Convergence »  
pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu le code du commerce, notamment les articles L. 123-11-2 et suivants, et R. 123-166-1 et suivants ;
- Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;
- Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;
- Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R. 561-50 du code monétaire et financier) ;
- Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code du commerce) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 16-III-065 du 09/06/2016 portant agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises, pour six ans, sous le n° DOM/34/075, de la société dénommée « Convergence », exploitée par Monsieur Nicolas DULION en sa qualité de président ;
- Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par Monsieur Nicolas DULION agissant pour le compte de la société « Convergence » en sa qualité de président ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/01/1481 du 22 décembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises et notamment l'article L. 123-11-3 du code du commerce

Sur proposition du sous-préfet de Lodève

arrête :

Article 1 : L'agrément de la société dénommée « Convergence », exploitée par Monsieur Nicolas DULION, dont le siège est situé 199 rue Hélène BOUCHER à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), est renouvelé pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises.

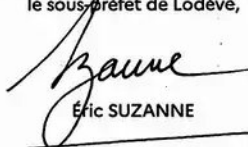
Article 2 : Le renouvellement de l'agrément préfectoral est établi sous le numéro DOM/34/2022/075, pour une durée de six ans à compter du 09/06/2022.

Article 3 : Tout changement substantiel, toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'agrément dans les conditions prévues aux articles R. 123-166-2 et R. 123-166-4 du code du commerce.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté ne sont plus respectées, l'agrément peut être suspendu ou retiré par le préfet, en application de l'article R. 123-166-5 du code du commerce.

Article 5 : Le sous-préfet de Lodève est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la société susvisée.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Lodève,



Éric SUZANNE